

## AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission chargée de l'étude du Rapport-Préavis 77/15

Réponse au Postulat de M. Yvan BUCCIOL, intitulée « Postulat sur la politique communale en matière de transports publics »

### RAPPORT

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie au complet à deux reprises. Lors de la réunion du 5 octobre, Madame la Municipale Violetta Seematter était présente pour répondre à nos questions en début de séance.

Nous remercions Mme Seematter pour les éclaircissements quelle a bien voulu donner et pour avoir pris la peine de prendre des informations en plus auprès de M. Zaug, directeur des TPN notamment au sujet de la Concession des TPN.

La réponse de la Municipalité au Postulat « Bucciol » appelle les remarques et questionnements suivants que nous avons traités en Commission :

- 1) La commission regrette que la réponse au postulat ne donne pas lieu à un rapport plus précis et circonstancié et que cette réponse ait mis une année pour être rédigée
- 2) La commission remarque, suite à la rencontre avec Mme Seematter, que l'objet du postulat n'a pas été interprété de la même manière de la part de la Municipalité que du conseiller communal Yvan Bucciol qui souhaitait, entre autres, dresser un rapport de l'état de la situation qui préside aux relations commerciales avec les TPN.
- 3) De manière générale, l'ensemble du discours de Mme. Seematter en Commission, a permis d'éclaircir la position de la Municipalité concernant l'objet du postulat. La Commission estime donc qu'il aurait dû faire partie de son rapport écrit, permettant ainsi à chaque membre du conseil de comprendre comment se prennent les décisions qui conduisent à dépenser près d'un million de francs par an pour les transports publics.
- 4) Le rapport, valant réponse au postulat, aurait dû contenir au moins :
  - a. Le rôle de coordination du Conseil régional dans la réorganisation des transports publics
  - b. Un développement sur les bases légales et les autorités qui ont la responsabilité de réguler le concessionnaire (Canton, Confédération)
  - c. Le cadre des obligations du concessionnaire et la marge de manœuvre de la Municipalité par rapport à celui-ci
  - d. La date exacte d'expiration de la concession (juin 2019), ainsi que le délai et conditions de son renouvellement
  - e. Les obstacles à un arrangement différencié avec la ville de Nyon et les conflits d'usages des places de stationnement des bus

## AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- f. Les relations de dépendance vis-à-vis des TPN et incidemment de la Ville de Nyon
  - g. Les bases claires de la tarification et de la répartition des coûts à la charge de la commune de Prangins
  - h. La possibilité de conclure un accord de prestations avec Car Postal
- 5) Compte tenu des éléments ci-dessus, le rapport aurait pu conclure avec l'expression de la volonté et/ou de la direction que la Municipalité souhaite donner au développement des transports publics à Prangins pour les années à venir.

### CONCLUSIONS

Selon le rapport établi par la Commission chargée d'étudier le préavis 77/15 les membres unanimes vous proposent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

vu le préavis No 77/15, Réponse de la Municipalité de Prangins au Postulat Bucciol

lu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cette motion

ouï les conclusions de la Commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### Le Conseil communal de Prangins décide

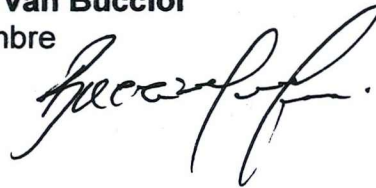
- de refuser le préavis No 77/15 valant réponse à la motion de M. Yvan BUCCIOL intitulé « Postulat sur la politique communale en matière de transports publics »

Prangins le 12 octobre 2015, la Commission en charge de l'étude du préavis

**Mme Martine Schmaeh**  
Membre



**M. Yvan Bucciol**  
Membre



**M. Daniel Bujard**  
Membre



**M. Ralph Agthe**  
Membre



**Mme Bettina Venezia**  
Rapporteur

